

CONTRAT DE LICENCE UTILISATEUR FINAL (POLICES DE CARACTÈRES),

Rédigé en mai 2024.

Accord de l'utilisateur.

document pour le nom de domaine associé
www.sebastienlegall.fr

Le présent contrat de licence constitue un contrat juridiquement contraignant entre la personne ou l'entité qui installe les polices de caractères de Sébastien Le Gall (ci-après dénommé « le Licencié ») et Sébastien Le Gall (ci-après dénommé « le Fournisseur »). En installant le logiciel de police de Sébastien Le Gall, vous reconnaissez et acceptez les termes et conditions décrits dans le présent contrat de licence, qui définissent les règlements et le cadre régissant l'utilisation de cette police.

1. Dispositions générales

Nos polices de caractères numériques représentent une combinaison de conceptions et d'applications logicielles informatiques, et leur utilisation est liée par le présent contrat de licence d'utilisateur final (CLUF).

1.1. Les fichiers numériques que vous téléchargez sur votre ordinateur comprennent un logiciel de police. Vous reconnaissez que le logiciel de police est la propriété du fournisseur et que sa structure, son organisation et son code constituent des secrets commerciaux précieux appartenant au fournisseur.

1.2. Les droits de propriété intellectuelle associés aux conceptions comprises dans le logiciel de police appartiennent au concepteur ou aux concepteurs respectifs de la police et au fournisseur.

1.3. Votre acquisition d'une licence non exclusive et non transférable vous accorde des droits spécifiques pour utiliser le logiciel de police. Toutefois, il n'autorise pas la revente du logiciel de police, de sa conception ou d'une partie de celle-ci.

1.4. Sauf pour les droits d'utilisation qui vous sont conférés par cette licence, tous les autres droits sont détenus et conservés par le fournisseur. Le présent accord ne permet pas la vente ou le transfert du logiciel de police de quelque manière que ce soit, que ce soit à des fins lucratives ou non, en tout ou en partie ou de façon temporaire.

1.5. Cet accord est non déterminable, et aucun remboursement ne peut être demandé si vous décidez de cesser l'utilisation de la police.

2. DROITS D'UTILISATION GÉNÉRALE

2.1. Vous n'êtes pas autorisé à sous-licencier, vendre, prêter ou louer le logiciel de police.

2.2. En aucun cas vous n'êtes autorisé à convertir, modifier ou renommer le logiciel de police d'origine. Cela inclut des activités telles que la création, la modification ou la suppression de glyphes, la génération de poids supplémentaires, l'italique ou d'autres styles, le réglage de l'espacement ou le crénage.

2.3. L'ouverture du logiciel de police d'origine dans un logiciel d'édition pour révéler sa structure, son organisation ou son code est interdite.

2.4. Vous ne pouvez pas utiliser le fichier original du logiciel de police pour produire un produit dérivé ou modifié ou un design. Cela comprend la création de caractères pour les alphabets et les langues non couverts par la police ou le développement d'une version personnalisée de la police.

2.5. Il est strictement interdit de modifier la conception des caractères contenus dans le logiciel de police, même s'ils sont convertis en contours à l'aide d'un logiciel d'édition ou de conception.

3. UTILISATION LÉGALE SPÉCIFIQUE DU PRODUIT

3.1. Toute personne installant la police sur son ordinateur dans le but de l'utiliser dans un site Web, une application mobile, la publication électronique, ou la radiodiffusion doit détenir une licence pour le logiciel de police.

3.2. Vous n'êtes pas autorisé à intégrer la police sous licence à des tiers.

3.3. Toute forme d'intégration non explicitement décrite est strictement interdite.

3.4. Seuls l'extension WOFF originale (.woff) et la WOFF2 (.woff2) sont fournis avec votre commande de polices web.

3.5. La licence vous permet d'utiliser le logiciel de police dans vos contenus et plateformes de médias sociaux. Elle permet aux particuliers, aux entreprises, ou les organisations à incorporer une police de caractères particulière dans leur les messages, graphiques, vidéos ou tout autre contenu visuel partagé sur les plateformes de médias sociaux. Avec les médias sociaux vous êtes autorisé à utiliser la police de votre profils, publications et publicités sur les médias sociaux.

4. UTILISATION ILLÉGALE

4.1. Sébastien Le Gall interdit strictement l'utilisation de ses polices de caractères pour diffuser du contenu qui favorise le racisme, la xénophobie ou toute forme de préjudice aux personnes ou des groupes, peu importe la raison. L'utilisation d'une police de caractères achetée sur www.sebastienlegall.fr est interdite dans le développement d'une image de marque ou d'une identité politique. L'organisation nécessite une demande préalable à du Fournisseur. La non-réponse de Sébastien Le Gall au-delà de 30 jours d'attente à compter de l'envoi de la demande est considéré comme un refus, et Sébastien Le Gall n'est pas dans l'obligation de motiver ce refus.

5. DISPOSITIONS FINALES

5.1. Cet accord sera automatiquement résilié si vous ne respectent pas ses conditions. Si une partie du CLUF est jugé invalide ou inapplicable, il n'affectera pas la validité des parties restantes du CLUF, qui restera valide et exécutoire selon leurs termes. Le présent CLUF n'est pas soumis aux Nations Unies Convention sur les contrats de vente internationale de Marchandises, et l'application de la présente convention exclue. Le Licencié convient que ce CLUF est régie par les lois françaises..